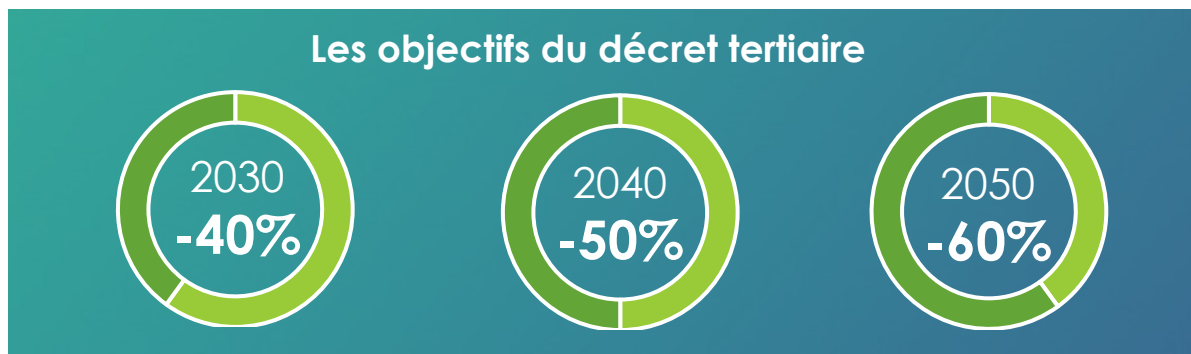


## \_Qu'est-ce que c'est ?

Le **décret tertiaire** est l'une des **normes et réglementations énergétiques** mises en place par le gouvernement dont l'objectif est la **diminution de la consommation énergétique** du parc tertiaire français.



## \_Qui est concerné ?

Les professionnels touchés par cette mesure sont ceux du **secteur tertiaire mais pas uniquement**. Un **industriel** qui possède des bâtiments dédiés à un usage tertiaire (bureaux, entrepôts de stockage, etc.) est aussi soumis aux obligations du décret tertiaire.

Les **propriétaires** ou **locataires** doivent réduire leurs consommations finales de gaz et d'électricité lorsque le bâtiment possède **une surface supérieure ou égale à 1 000 m<sup>2</sup>** dédiée à un usage tertiaire.

## \_Transformer une contrainte en opportunité

Se conformer aux exigences du décret tertiaire permet aux entreprises de :

- Diminuer leur facture énergétique
- Valoriser leur patrimoine immobilier
- Réduire leur impact environnemental
- Améliorer la qualité de vie de ses occupants

## \_Les échéances à respecter

1<sup>ère</sup> déclaration annuelle des consommations sur la plateforme **Operat**

31 Déc. 2022

Échéance de déclaration de modulation des objectifs pour la 1<sup>ère</sup> décennie

30 Sept. 2026

Vérification de l'atteinte des objectifs de la 1<sup>ère</sup> décennie

30 Sept. 2031

## \_Quelles sanctions en cas de manquement ?

En cas de non-respect des obligations, les sanctions prévues sont :

- 1 500 € / bâtiment
- 7 500 € / personne morale
- « Name & Shame » : les noms des contrevenants sont affichés sur un site d'Etat